

## Droit d'option PCH enfant et Complément AEEH

- ▶ Les trois conditions suivantes doivent être réunies pour ouvrir droit à la PCH enfant :
  - ▶ être bénéficiaire de l'AEEH ;
  - ▶ ouvrir droit à un complément d'AEEH ;
  - ▶ être éligible à la PCH et à son volet aide humaine
  
- ▶ Possibilités pour les parents :
  - ▶ AEEH de base + complément AEEH ;
  - ▶ AEEH de base + PCH (un ou plusieurs éléments) ;
  - ▶ AEEH de base + complément AEEH + PCH élément 3 (aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux frais de transport).
  
- ▶ Les parents peuvent exercer ce droit d'option :
  - ▶ au moment de la première demande ;
  - ▶ lors d'un renouvellement d'AEEH ou de PCH arrivées à échéance ;
  - ▶ ou lors d'un changement qui nécessite une réévaluation de la situation
  
- ▶ Même droits que pour les adultes :
  - ▶ Forfait Besoins éducatifs en plus : enfants d'obligation scolaire, déscolarisés et bénéficiant d'une orientation en ESMS non

mis en œuvre : 30h / mois